

LA TAXE de séjour

Il s'agit d'une **taxe obligatoire** qui a pour vocation de financer le développement touristique du territoire.

Elle concerne **tous les hébergements touristiques** marchands loués pour de courtes durées et s'applique à toute personne hébergée à titre onéreux non domiciliée sur la commune.

L'hébergeur la collecte auprès de ses hôtes et la reverse chaque trimestre à Le Mans Métropole.

Si un hébergeur non professionnel loue son hébergement via un tiers intermédiaire de paiement (plateforme, agence, etc), ce tiers se charge des formalités de la taxe de séjour.

Tarif par personne et par nuit (part additionnelle départementale de 10 % comprise) :

CHAMBRES D'HÔTES	
tarif unique	0,88 €
MEUBLÉS	
★★★★★ 5 étoiles	3,30 €
★★★★ 4 étoiles	2,53 €
★★★ 3 étoiles	1,65 €
★★ 2 étoiles	0,99 €
★ 1 étoile	0,88 €
non classé	2,50 % du coût par personne de la nuitée (Plafonné à 4 €) + part départementale

Sont exonérés :

- les moins de 18 ans
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par personne et par nuit.

Plus d'informations :

<https://taxedesejour.lemansmetropole.fr>

Création graphique : Service communication Ville du Mans - photo : Adobe stock - Impression : IPNS - 2023



**AIGNÉ
ALLONNES
ARNAGE
CHAMPAGNÉ
LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN
CHAUFOUR-NOTRE-DAME
COULAINES
FATINES
FAY
LA MILESSÉ
LE MANS
MULSANNE
PRUILLÉ-LE-CHETIF
ROUILLON
RUAUDIN
SAINT-GEORGES-DU-BOIS
SAINT-SATURNIN
SARGÉ-LES-LE-MANS
TRANGÉ
YVRÉ-L'ÉVÊQUE**

CONTACT

Émilie HAMARD
taxedesejour@lemansmetropole.fr
02 43 47 37 27

<https://taxedesejour.lemansmetropole.fr>

Portail gratuit et sécurisé



HÉBERGEMENTS touristiques



2023

Chambres d'hôtes,
meublés de tourisme,
quelles démarches
pour les hébergeurs ?

LE MANS MÉTROPOLÉ vous guide



CHAMBRES D'HÔTES

La location de chambres d'hôtes, toute l'année ou à la saison, constitue une activité professionnelle commerciale ou agricole. Elle implique certaines obligations :

- fourniture de la nuitée, du linge de maison et du petit déjeuner
- limite de 5 chambres et de 15 personnes
- accueil assuré par le loueur qui habite les lieux
- accès (direct ou indirect) à une salle de bains et des toilettes
- ménage assuré quotidiennement sans frais supplémentaires



- **déclaration en mairie** du lieu d'habitation via le formulaire cerfa 13566*03
- tout changement de situation doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration
- en cas de non déclaration, le loueur est passible d'une contravention

L'hébergeur est locataire (et non propriétaire) du bien mis à disposition ?

▶ L'accord du propriétaire est nécessaire.

Le logement est en copropriété ?

▶ Le règlement de copropriété ne doit pas interdire l'activité de location saisonnière

▸ **Connectez-vous :**

<https://taxedesejour.lemansmetropole.fr>

▸ **Créez votre compte.** Il sera validé par Le Mans Métropole.

▸ **Complétez** votre déclaration cerfa en ligne, elle sera automatiquement transmise à la mairie concernée.

Depuis ce même espace, vous pourrez ensuite réaliser l'ensemble des formalités liées à la taxe de séjour.

Vous devez également obtenir un **numéro de siret** via le guichet unique de déclaration : <https://formalites.entreprises.gouv.fr>

MEUBLÉS

La location de meublés de tourisme peut se faire de manière professionnelle ou non. Dans les deux cas certaines obligations sont à respecter :

- hébergement individuel de type villas, maison, appartements, studios meublés
- à l'usage exclusif du locataire
- sans que le locataire y élise domicile
- location à la journée, à la semaine ou au mois
- durée maximum de 90 jours pour un même client
- fourniture des meubles, literie, nécessaire de cuisine



- **déclaration en mairie** du lieu où est situé le meublé de tourisme via le formulaire cerfa 14004*04
- tout changement de situation doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration
- en cas de non déclaration, le loueur est passible d'une contravention
- déclaration non obligatoire mais conseillée pour les résidences principales louées moins de 120 j/ an

▸ **Connectez-vous :**

<https://taxedesejour.lemansmetropole.fr>

▸ **Créez votre compte.** Il sera validé par Le Mans Métropole.

▸ **Complétez** votre déclaration cerfa en ligne, elle sera automatiquement transmise à la mairie concernée.

Depuis ce même espace, vous pourrez ensuite réaliser l'ensemble des formalités liées à la taxe de séjour.

Pas de procédure de changement d'usage ni de numéro d'enregistrement sur les communes de Le Mans Métropole